

CONVENTION d'OBJECTIFS
relative à la gestion
de la résidence LE HAMEAU DES BROUETTES

PROJET

Entre les soussignés:

	<i>L</i> <i>a</i>	<i>Ville</i>	<i>d</i> <i>e</i>
<i>Rouen</i>			

- Le CCAS (centre communal d'action sociale) de Rouen, 37 rue des Murs Saint Yon - 76100 Rouen, représenté par Madame Laurence de KERGALE, vice-présidente,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La résidence du Hameau des Brouettes est un logement foyer, construit par la SEMINOR, aux termes d'un bail emphytéotique conclu avec la Ville les 17 et 23 juin 1970, et d'un avenant en date des 21 et 29 décembre 1970.

La SEMINOR a géré l'établissement jusqu'au 31 décembre 2006. A compter du 1^{er} janvier 2007, la Ville de Rouen a repris la pleine propriété de l'établissement.

La vocation sociale du CCAS et son expérience en matière de gestion d'établissements médico-sociaux a conduit la ville de Rouen à lui confier la gestion de l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2007.

La présente convention d'objectifs a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de la mission de gestion qui est confiée par la Ville au CCAS, et s'inscrit en complémentarité du bail emphytéotique qui régit les conditions de mise à disposition des locaux.

1 - Dispositions générales

Article 1 - Contexte

1.1 - L'établissement

La résidence Le Hameau des Brouettes est actuellement un logement foyer comportant 48 appartements de type 1 et 2, ainsi qu'un logement de gardien de type 3, des parties communes et des places de parking.

Il est destiné à l'hébergement de personnes âgées de plus de 60 ans, et par extension à d'autres catégories sociales, depuis le 1er juin 1992, par avenant à la convention du 18 février 1985 conclue avec l'Etat en application de l'article L 353-13 du code de la construction et de l'habitat. Celui-ci fait obligation d'une priorité d'hébergement pour des personnes dont les ressources n'excèdent pas les plafonds fixés par l'arrêté du 29 juillet 1977.

La résidence a ainsi fait l'objet d'un conventionnement avec l'Etat permettant aux résidents de bénéficier de l'APL (aide personnalisée au logement).

1.2 - Situation de l'établissement en 2006

La résidence accueille 24 résidents, soit un taux d'occupation de 50%. A la différence des cinq logements foyers déjà gérés par le CCAS de Rouen, la résidence est administrée en direct par la seule gardienne, qui fait également office d'agent d'entretien.

1.3 - Le CCAS de Rouen

Le CCAS de Rouen, établissement public autonome, met en œuvre la politique sociale à l'échelle de la ville, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues conformément au décret du 6 mai 1995 et aux articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Le CCAS de Rouen gère deux pôles d'activité en direction des personnes âgées et des publics en difficulté sociale.

A ce titre, il gère des établissements médico-sociaux: accueils de jour pour les plus démunis, et résidences pour personnes âgées autonomes ou dépendantes.

Article 2 - La mission de gestion confiée au CCAS par la Ville de Rouen

La Ville souhaite conserver à la résidence Le Hameau des Brouettes sa vocation sociale d'hébergement et de services.

Compte-tenu du caractère social de cette mission et compte-tenu de la compétence du CCAS en la matière, notamment concernant l'hébergement et l'accompagnement des personnes âgées et autres publics fragilisés, la Ville lui confie la gestion de l'établissement à compter du 1er janvier 2007.

La résidence Le Hameau des Brouettes a pour objet l'hébergement et les services à destination de publics âgés, ou vieillissants, socialement fragilisés.

Les conditions de mise en œuvre des différents services seront conformes au projet social établi à partir des besoins observés sur la ville, dans le cadre du schéma départemental gérontologique.

Le projet social est établi en collaboration avec les différentes institutions partenaires, dans un comité de suivi, approuvé par le conseil d'administration du CCAS et le conseil municipal de la ville de Rouen.

Il peut être révisé en cas de modifications de la réglementation, de changements de priorité constatés. Dans tous les cas, les modifications apportées au projet social sont préalablement soumis à l'approbation du conseil d'administration du CCAS. Dans l'hypothèse où ces modifications entraîneraient un changement d'objet, le nouveau projet social serait également soumis à l'approbation du conseil municipal de la ville de Rouen.

Le projet social prévoit les évolutions de la résidence et le développement de services à destination de personnes vieillissantes socialement fragilisées pour lesquelles il existe des besoins importants et non satisfaits, conjointement à l'accueil de personnes âgées de plus de 60 ans, dans la partie logement foyer.

Article 3 - Les conditions d'exercice de la mission confiée au CCAS par la Ville de Rouen

3.1- Conditions générales

La résidence Le Hameau des Brouettes est un établissement médico-social et sa gestion s'exerce dans le cadre réglementaire prévu par la loi du 02 janvier 2002 relative aux droits des usagers

et aux différents décrets d'application concernant l'exercice de ces droits ainsi que les règles de contractualisation.

Pierre Albertini

Laurence de Kergal

La gestion de l'établissement est confiée au CC AS à compter du 1er janvier 2007, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans durée maximum pré définie, si ce n'est celle fixée par le bail emphytéotique.

La présente convention, annexée au bail emphytéotique pour la mise à disposition des locaux, peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, six mois avant l'arrivée d'un terme, par courrier motivé recommandé avec accusé de réception:

pour ce qui concerne la Ville: dans le cas où la gestion ne correspond plus au projet social qu'elle a initialement approuvé et lorsqu'un désaccord intervient sur la nouvelle destination proposée.

pour ce qui concerne le CCAS : dans le cas où il se trouve dans l'impossibilité de gérer la résidence conformément à son objet social, soit du fait de changements règlementaires qui en modifient significativement la destination et ne relèvent plus de sa compétence, ou du fait de difficultés financières qui en entravent la bonne réalisation.

Cette dénonciation entraînera concomitamment la résiliation du bail emphytéotique ou sa révision.

3.3 - Suivi de la mission

Un suivi de l'activité est réalisé chaque année en concertation entre les parties, et sur production d'un rapport écrit du CCAS.

Ce rapport informe des personnes hébergées, de leurs caractéristiques, des résultats budgétaires.

Par ailleurs, le comité de suivi mis en place lors de l'élaboration du projet social avec les partenaires institutionnels et associatifs assure également de façon périodique le suivi de la réalisation dudit projet et ses membres, ou partie d'entre eux, participent à la commission d'admission mise en place pour l'examen des candidatures.

Fait à Rouen ,le

Pour la Ville de Rouen

Pour le CCAS de Rouen

Le Maire,

La vice présidente,